

# Le contentieux entre l'entreprise et un administrateur sortant

Le départ d'un administrateur ou d'un gérant d'une entreprise peut soulever des problématiques juridiques et être source de contentieux à plusieurs égards.

Un administrateur peut avoir le triple statut d'organe, de travailleur et d'actionnaire. Ses rapports juridiques avec une personne morale peuvent ainsi relever du droit des sociétés et du droit des contrats. Dans ce cadre, la tendance est de considérer qu'un directeur est lié par un contrat de travail et un administrateur par un contrat analogue au mandat. Un double rapport est cependant possible lorsqu'un administrateur déploie une activité importante dépassant une activité usuelle. Les développements qui suivent évoquent quelques enjeux souvent rencontrés en pratique à ces sujets.

## Contentieux commercial: responsabilité, secret d'affaires et blocage

Première hypothèse: l'exécution du mandat d'administrateur peut être mise en cause par la société lorsqu'un dommage lui a été causé, tant sous l'angle civil de l'action sociale en responsabilité qu'au niveau pénal, notamment en cas de gestion fautive ou déloyale et de corruption. Sur le plan civil, seule peut être visée la période d'inscription au registre du commerce, sous réserve d'une qualification d'organe de fait.

Deuxième hypothèse: l'administrateur sortant est également actionnaire. Dans ces circonstances, une convention d'actionnaires peut contenir des règles pour prévenir d'éventuelles situations de blocage. Par exemple, lors de l'entrée de nouveaux investisseurs, une augmentation du capital-actions, et donc l'évolution de l'entreprise,

pourraient être entravées. Qui plus est, des litiges relatifs à l'accès à l'information sont possibles, notamment au niveau du secret d'affaires, l'ancien administrateur ne disposant plus des mêmes droits de par sa seule qualité d'actionnaire. Les statuts de la société peuvent aussi contenir des restrictions d'accès à l'information d'un associé qui ne respecterait pas ses obligations. En présence d'une clause contractuelle imposant à l'administrateur sortant, ou à l'associé gérant sortant, de céder sa participation au capital du fait de son départ, un litige en lien avec sa valorisation se présentera fréquemment, y compris lorsque la convention contient des règles de valorisation.

Troisième cas de figure parmi d'autres: la gestion d'une entreprise peut être empêchée par un conflit entre actionnaires ou associés. L'administrateur d'une SA n'est en effet plus forcément en phase avec les décisions à prendre. Si l'on prend l'exemple d'une Sarl dont les associés gérants disposent de droits croisés de signature collective à deux, la représentation de la société peut être bloquée en cas de départ de l'un d'entre eux. Une telle situation de carence dans l'organisation de la société peut impliquer de faire appel au juge afin d'obtenir la nomination de l'organe qui fait défaut ou d'un commissaire.

## Droit du travail: concurrence et accès à l'information

Tant que l'administrateur employé est actif, son obligation de fidélité du droit des sociétés et celle du droit du

travail l'empêchent d'exercer des activités concurrentes à celles de l'entreprise. Au sein d'une Sarl, l'interdiction de concurrence des associés peut être prévue dans les statuts. Au-delà, après la fin des rapports contractuels, les engagements de non-concurrence peuvent ressortir du contrat de travail ou, si l'administrateur employé sortant détient du capital de l'entreprise, d'une convention d'actionnaires voire d'un plan d'intéressement. Le droit du travail limite la validité et la portée des engagements de non-concurrence, ce qui peut rendre délicate l'articulation des statuts et des engagements d'un employé-administrateur-actionnaire. Les enjeux du contentieux sont, par exemple, la compétence des juridictions prud'homales ou la validité et la portée de la prohibition de concurrence (rapports personnels avec la clientèle, motifs du départ, etc.), contentieux qui doit parfois être géré au sein de l'entreprise alors que l'administrateur sorti détient encore sa participation.

L'accès à l'information de l'administrateur employé sortant, ou sorti, peut de plus être source d'autres litiges: consultation des comptes et des pièces de l'employé rémunéré avec une participation au chiffre d'affaires ou des commissions; droit d'accès au dossier personnel prévu par la loi sur la protection des données; consultation des rapports de gestion et de révision de l'entreprise par le créancier avec un intérêt digne de protection.

Plus d'informations:  
[resolution-lp.ch](http://resolution-lp.ch)

## Domaines d'expertise

**Contentieux:** Contentieux commercial; Contentieux immobilier; Droit du travail; Droit du sport; Litiges bancaires; Protection des données; Sécurité sociale

**Droit pénal économique:** Blanchiment d'argent; Corruption; Droit pénal fiscal; Droit pénal informatique; Entraide internationale en matière pénale; Infractions patrimoniales; Investigation et enquêtes internes; Sanctions économiques; Terrorisme

## Présentation de l'étude

Resolution Legal Partners, une étude d'avocats dédiée à la résolution de litiges.

Face à l'évolution permanente du droit, des compétences pointues doivent être proposées.

Fondée sur une vision commune et de dimension humaine, Resolution Legal Partners a pour objectif de traiter les litiges civils et commerciaux, ainsi que de fournir une assistance en matière de droit pénal économique.

Les avocats de Resolution Legal Partners ont acquis une solide expérience dans leurs domaines de compétence et proposent des conseils personnalisés.

TEXTE PASCAL DE PREUX,  
MARC-HENRI FRAGNIÈRE,  
JULIEN GAFNER &  
FRANÇOISE MARTIN ANTIPAS

Resolution  
LEGAL PARTNERS